

## Qu'est-ce qu'un accord transactionnel ?

Un accord transactionnel est juridiquement valable. En le signant :

- vous mettez fin définitivement au litige,
- vous renoncez à toute réclamation ultérieure,
- vous acceptez généralement une clause de confidentialité.

Autrement dit : vous percevez une somme partielle... et l'affaire est close.

### Le problème

Notre adhérente, après avoir signé, est venue consulter notre conseillère-litiges qui avait son dossier en charge avec l'espoir d'obtenir le remboursement intégral de la somme fraudée. Malheureusement, sa signature met un terme au litige. Nous ne pouvons donc plus intervenir, si ce n'est l'orienter vers un avocat qui lui confirmera très probablement la même chose.

Or, au vu des éléments du dossier, un remboursement total était envisageable.

### Pourquoi ?

En matière de fraude bancaire, la banque doit rembourser intégralement son client, sauf en cas de **négligence grave** de celui-ci.

Dans le cas présent, rien ne permettait de caractériser une telle négligence. Une jurisprudence récente de la Cour d'appel de Versailles, confirmée par la Cour de cassation, va dans ce sens : en l'absence de négligence grave avérée, la banque doit rembourser la totalité des sommes détournées.

Il est donc probable que notre adhérente aurait pu obtenir les 1 600 €.

### Une stratégie discutable

On peut s'interroger sur la pratique consistant à proposer rapidement un remboursement partiel contre signature d'un accord transactionnel.

Lorsque la banque sait que l'absence de négligence grave pourrait l'obliger à rembourser intégralement, elle a évidemment intérêt à sécuriser un accord mettant fin au litige.

### Notre conseil

Oui, « **un tiens vaut mieux que deux tu l'auras** ».

Mais pas toujours...

Avant de signer un accord transactionnel :

- prenez le temps de lire attentivement le document,
- mesurez la portée juridique de votre signature,
- et surtout, consultez-nous.

Une décision prise trop rapidement peut vous faire renoncer à un remboursement intégral auquel vous aviez droit.

L'équipe UFC-Que Choisir de la Vienne